

PV
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Date de convocation 5 avril 2024	L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente des Châtaigniers en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire.	
Date de publication 16 avril 2024	<u>Étaient présents</u> :	Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire Madame CHÂTEAU Françoise, Monsieur CHRISTIANY Damien, Monsieur CHAUVIN Gérard, Madame SANCHEZ Antonia, Madame KRINCKET Manon, adjoints
Nombre de conseillers		Monsieur MESNEAU Jacques, Monsieur BIGOT Gérard, Monsieur DROUET Roger, Monsieur HAUTEVILLE Eric, Monsieur BAUDRY Denis, Monsieur SOURGET Sylvain, Monsieur JULIEN Joël, Conseillers municipaux
En exercice : 15		
Quorum : 8	<u>Procurations</u> :	Madame BRECHE Séverine donne procuration à Madame KRINCKET Manon
Présents : 13		
Votants : 15		Madame ESNAULT Linda donne procuration à Monsieur VERNHETTES Patrice
	<u>Absents</u> :	aucune absence
	<u>Secrétaire</u> :	Monsieur Gérard CHAUVIN

Début séance 20h00

Monsieur le Maire souhaite rendre un hommage à Mr Dany BOULAY conseiller, décédé le 18 mars dernier.

Vous savez que depuis le dernier conseil municipal, il s'est passé beaucoup de choses, mais celle qui nous a le plus touché c'est évidemment la disparition de notre collègue et ami, Dany.

Je ne vais pas vous faire un discours mais simplement lui rendre un hommage.

Dany nous a rejoint en 2014 lorsque je lui ai proposé de participer à la vie de notre collectivité. Proposition qu'il a immédiatement acceptée car il était quelqu'un qui ne reculait jamais devant l'engagement et qui n'avait pas peur des responsabilités. Responsabilités qu'il a exercées dans le monde de l'automobile durant toute sa vie.

De nombreux hommages lui ont d'ailleurs été rendu par ses pairs et par les instances régionales et nationales du sport automobile.

Il a pour nous été un collègue impliqué et attentif à la gestion de notre cité. Il était notamment membre de la commission travaux dans laquelle il a apporté son expérience et son expertise dans les dossiers techniques.

Il était un collègue agréable avec tous.

Nous lui rendons ce soir un dernier hommage et assurons de notre soutien à Gisèle, son épouse et à ses enfants.

Au nom de la commune de St Mars, nous te disons MERCI Dany.

Monsieur le Maire propose deux dossiers sur table :

Point 21 : Motion de soutien au Centre hospitalier et EPSM (Établissement public de santé mentale)

Point 22 : Vente de bois

	Approbation des PV précédents du 20 février et 7 mars 2024
Délibération n°15-10042024	Affaires générales : élection d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs 2023 des budgets primitifs de la commune et de l'assainissement
Délibération n°16-10042024	Finances : approbation des comptes de gestion 2023 du budget principal et budget annexe assainissement
Délibération n°17-10042024	Finances : approbation des comptes administratifs 2023 du budget principal et du budget annexe d'assainissement
Délibération n°18-10042024	Finances : affectation des résultats 2023 au budget principal et budget assainissement
Délibération n°19-10042024	Finances : vote autorisations de programmes (AP) : opération 141 centre-bourg et opération 142 la halle
Délibération n°20-10042024	Finances : budget principal 2024 et budget annexe d'assainissement 2024
Délibération n°21-10042024	Ressources humaines : modification du tableau des effectifs – création de poste
Délibération n°22-10042024	Ressources humaines : tableau des effectifs au 10 avril 2024
Délibération n°23-10042024	Finances : délibération fongibilité des crédits
Délibération n°24-10042024	Finances : admission créances en non-valeur
Délibération n°25-10042024	Finances : admission créances en créances irrécouvrables
Délibération n°26-10042024	Affaires générales : vote des dons de la commune aux associations
Délibération n°27-10042024	Centre bourg : présentation de l'avant-projet-sommaire (APS) de la halle
Délibération n°28-10042024	Affaires générales : contrats locations matériel reprographie d'affichage, et présentation de services d'accompagnement à la fiscalité locale
Délibération n°29-10042024	Affaires générales : cession de deux parcelles AB 694 Zone UA (à urbaniser) allée Ste Catherine et AC 111 Zone UB (zone urbaine périphérique) allée des Trembles
Délibération n°30-10042024	Affaires générales : projet installation panneaux solaires avec Le Mans Sun
Délibération n°31-10042024	Affaires générales : installation classée pour la protection de l'environnement – demande d'autorisation environnementale : ouverture d'une enquête publique société SAS SOURIAU située sur la commune de Champagné
Délibération n°32-10042024	Ressources Humaines : remboursement frais de déplacement candidate poste ATSEM
Délibération n°33-10042024	Affaires générales : convention Connerré – transfert CET Cécile
Délibération n°34-10042024	Décisions prises par délégation
Délibération n°35-10042024	Affaires générales : motion de soutien (dossier sur table)
Délibération n°36-10042024	Affaires générales : vente de bois (dossier sur table)
	Questions diverses

Approbation des PV précédents du 20 février 2024 et 7 mars 2024 à l'unanimité.

1. AFFAIRES GÉNÉRALES : ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DES BUDGETS PRIMITIFS DE LA COMMUNE ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire doit demander au conseil de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote consacré aux comptes administratifs 2023 du budget principal de la commune et de l'assainissement.

Monsieur le Maire proposera Monsieur Damien CHRISTIANY, adjoint aux finances, pour présider la séance au moment du débat et du vote sur l'approbation des comptes administratifs, et ne prendra pas part au vote sur les points 2 et 3.

Adopté à l'unanimité

2. FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 du BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur CHRISTIANY

- **Compte de gestion 2023 : Budget principal**

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le compte de gestion du comptable doit être adressé à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin afin d'être adopté au plus tard le 30 juin avec le compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et conformes aux écritures comptables de la commune de Saint-Mars-La-Brière, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **Compte de gestion 2023 : Budget annexe assainissement**

- Après s'être fait présenter le budget primitif annexe assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et conformes aux écritures comptables de la commune de Saint-Mars-la-Brière.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe d'assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

3. FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur CHRISTIANY

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

- Compte administratif 2023 budget principal Doct n° 1 et Doct n°3 rapport budgétaire

Le document n°1 retrace les opérations de l'année 2023, du budget principal, synthétisées dans le tableau ci-dessous.

RESULTATS 2023 AU BUDGET PRINCIPAL 2024			22 mars 2024
Résultat d'exécution de fonctionnement			
Recettes de fonctionnement			2 517 776,90 €
Dépenses de fonctionnement			2 084 877,22 €
Excédent au titre de l'exercice 2023	A		432 899,68 €
Excédent cumulé au titre des exercices antérieurs à 2023	B		1 597 087,28 €
Résultat de fonctionnement, cumulé, exercice 2023 (positif) à affecter	C		2 029 986,96 €
			chap R002 recettes du BP 2024
Résultat d'exécution d'investissement			
Recettes d'investissement			172 216,48 €
Dépenses d'investissement			1 283 484,68 €
Déficit au titre de l'exercice 2023	D		-1 111 268,20 €
Excédent reporté au titre des exercices antérieurs à 2023	E		198 814,93 €
Résultat d'exécution d'investissement 2023 (negatif)	F		912 453,27 €
			chap D001 dépenses du BP 2024
Solde des restes à réaliser (excédent)	G		289 090,20 €
Besoin de Financement d'Investissement 2023 (BFI)	H		623 363,07 €
			negatif, donc à combler par une partie du résultat de fonctionnement cumulé 2023
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CUMULE, AVEC LES RAR (positifs)	I		1 406 623,89 €

Le détail exhaustif des opérations est joint en annexe DOCT n°1. Les conseillers souhaitant disposer de compléments d'information sont invités à venir consulter l'ensemble du dossier budgétaire en Mairie, bureau de la DGS, laquelle sera à votre disposition.



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

*Monsieur CHRISTIANY, rappelle en préalable, le contexte économique de 2022 et 2023 et en particulier l'inflation très forte de cette période.
Pour la première fois le BP 2023 avait été voté en décembre 2022 et un budget supplémentaire en juin 2023. Ce dernier a permis de réajuster les dépenses et les recettes en fonction de l'environnement économique tendu. Une épargne a, néanmoins, pu être dégagée grâce à la maîtrise des dépenses énergétiques, et de recettes fiscales qui ont augmenté de + de 7.1 %, ainsi que le prévoyait la Loi de Finances 2023.
Damien CHRISTIANY fait lecture des dépenses et recettes par chapitre.
Monsieur le Maire sort pour ne pas prendre part au vote.*

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 du budget principal présenté ci-dessus et détaillé dans le document n°1.

Vote à l'unanimité



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

• Compte administratif 2023 budget annexe d assainissement Doct n°2

Le document n°2 retrace les opérations de l'année 2023, du budget annexe d'assainissement, synthétisées dans le tableau ci-dessous :

ASSAINISSEMENT			
RESULTATS 2023 AU BUDGET PRINCIPAL 2024			
<u>Résultat d'exécution de la section d'exploitation</u>		22 mars 2024	
Recettes de fonctionnement		159 824,22 €	
Dépenses de fonctionnement		66 178,16 €	
Excédent au titre de l'exercice 2023	A	93 646,06 €	
Excédent cumulé au titre des exercices antérieurs à 2023	B	42 898,30 €	
Résultat de la section d'exploitation cumulé, exercice 2023 (positif) à affecter	C	136 544,36 €	Cetle somme peut être conservée en N+1 en section de fonctionnement dans sa totalité, ou obligatoirement mise en réserve (cste 1068) en N+1 pour le montant du besoin de financement d'investissement. Si celui-ci est d'un résultat d'exécution négatif de la section d'investissement, cetle somme est en compte du solde des RAR (dépenses d'investissement engagées non payées et recettes d'investissement notifiées non perçues)
		chap R002 recettes du BP 2024	
<u>Résultat d'exécution d'investissement</u>			
Recettes d'investissement		63 882,98 €	
Dépenses d'investissement		72 158,13 €	
Déficit au titre de l'exercice 2023	D	-8 275,15	
Excédent reporté au titre des exercices antérieurs à 2023	E	16 855,16 €	
Résultat d'exécution d'investissement 2023 (positif)	F	8 580,01 €	
		chap R001 recettes du BP 2024	
Solde des restes à réaliser (Négatif)	G	- 10 250,40 €	
Besoin de Financement d' Investissement 2023 (BFI)	H	- 1 670,39 €	négatif, donc à combler par une partie du résultat de fonctionnement cumulé 2023
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CUMULE, AVEC LES RAR (négatifs)	I	134 873,97 €	

Le détail exhaustif des opérations est joint en annexe DOCT n°2. Les conseillers souhaitant disposer de compléments d'information sont invités à venir consulter l'ensemble du dossier budgétaire en Mairie, bureau de la DGS, laquelle sera à votre disposition.



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

Damien CHRISTIANY fait lecture des dépenses et recettes du CA 2023 par chapitre.

Le conseil municipal toujours en l'absence de Monsieur le Maire approuve le compte administratif 2023 du budget annexe d'investissement présenté ci-dessus.

Vote à l'unanimité

4. FINANCES : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 AU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur CHRISTIANY

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il est déterminé au 31 décembre écoulé, doit être prioritairement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

- Affectation des résultats 2023 au budget principal 2024

En fonction des résultats présentés au point n° 3 il est proposé l'affectation suivante de résultats 2023 :

<i>Affectation en réserve (compte 1068)</i>	<i>623 363.07€ Besoin de</i>
<i>financement d'investissement</i>	
<i>Affectation à l'excédent de fonctionnement (chapitre R002)</i>	<i>1 406 623.89 €</i>
<i>Affectation au déficit d'investissement (chapitre D001)</i>	<i>912 453.27 €</i>

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats au budget principal 2024

Adopté à l'unanimité

- Affectation des résultats 2023 au budget assainissement 2024

En fonction des résultats présentés au point n° 3 il est proposé l'affectation suivante de résultats 2023 :

<i>Affectation en réserve (compte 1068)</i>	<i>1 670.39 € Besoin de financement d'investissement</i>
<i>Affectation à l'excédent de fonctionnement (R002)</i>	<i>134 873.97 €</i>
<i>Affectation en excédent d'investissement (R001)</i>	<i>8 580.01 €</i>

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats au budget assainissement 2024.

Adopté à l'unanimité

5. FINANCES : VOTE AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) : OPÉRATION 141 CENTRE-BOURG ET OPÉRATION 142 LA HALLE

Le passage à la nomenclature en M57, oblige les communes à faire parvenir les documents préparatoires 12 jours calendaires préalablement à la tenue du conseil municipal. Ceux-ci ont été envoyés le 25 mars 2024 aux conseillers municipaux.

Rapporteur : Monsieur CHRISTIANY

L'AP constitue la limite des dépenses supérieures pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération.

Chaque année les AP et leurs crédits de paiement (CP) sont réajustés en fonction de l'avancement effectif de l'opération et de leurs montants réels par rapport au prévisionnel.

1. AP CENTRE BOURG opération 141 réajustement

La phase du couvert de la maison médicale ne s'est pas terminée en 2023 . Notre partenaire Sarthe Habitat n' a donc pu effectuer sa facturation de 30% qui doit se reporter sur l'année 2024 .
Le montant actualisé s'élève à 4 059 384€ TTC

OPERATION 141 CENTRE BOURG CM du 10 /04/2024							22/03/2024
AP « aménagement du Centre Bourg » OP n°141	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL AP
CM du 8/12/21	1 000 000,00 €	1 033 100,00 €	1 400 000,00 €	400 000,00 €	200 000,00 €		4 033 100,00 €
CM du 14 /12/2022 1ere modification	1 000 000,00 €	1 033 100,00 €	1 070 000,00 €	730 000,00 €	200 000,00 €		4 033 100,00 €
CM du 6/12/2023	188 969,64 €	1 109 413,62 €	1 190 000,00 €	746 100,00 €	798 616,74 €		4 033 100,00 €
CM du 10/04/2024	188 969,64 €	1 109 413,62 €	789 001,02 €	880 000,00 €	253 000,00 €	839 000,00 €	4 059 384,28 €

2. AP LA HALLE opération 142 création.

L'esplanade Simone Veil peut désormais accueillir la nouvelle Halle, dont le montant est évalué à 500K €. La construction s'échelonnant sur deux années, il sera proposé la création d'une AP pour cette opération pluriannuelle. Le montant estimé dans l'APs est de 500k€TTC

OPERATION 142 LA HALLE CM du 10/04/2024			
AP la halle	CP 2024	CP 2025	TOTAL AP
CM du 10 Avril 2024	220 000,00 €	280 000,00 €	500 000,00 €

Monsieur CHRISTIANY rappelle l'intérêt de cette technique financière de l'AP-CP, qui apporte une vision plus sincère du budget et des RAR réels. C'est une exception à l'annuité budgétaire. Les crédits de paiement annuels font, quant à eux, l'objet d'une réévaluation régulière.

L'AP n°1 Centre bourg existe jusqu'en 2026 en lien avec notre partenaire Sarthe Habitat.

L'AP a été légèrement réévaluée. En 2024 elle comprend le versement de 30 % de l'Ilôt 2,50 % restants de la maison médicale.

Au global elle est réajustée, à ce jour de seulement 0,7 % soit 28k€.

Les prévisions n'étant pas assez affinées sur l'Ilôt 3, il a été décidé de n'intégrer que 30 % à ce jour du montant possible, dans l'attente d'un nouveau chiffrage plus précis. Le démarrage est à ce jour proposé pour 2026.

Monsieur CHRISTIANY précise qu'il sera toujours très attentif au suivi de ces AP CP et présente ensuite la nouvelle AP-CP proposée sur 2 ans pour la construction de la Halle d'un montant global de 500k€. Cette inscription a fait l'objet d'un débat entre les membres du Bureau et en commission des finances. Au final il a été décidé de la proposer.

Monsieur le Maire rappelle que la Halle est un souhait des habitants de la commune.

Les membres du conseil municipal votent à l'unanimité pour ces deux AP.

6. FINANCES : BUDGET PRINCIPAL 2024 ET BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2024

Rapporteur : Monsieur CHRISTIANY

• Budget principal 2024

Lors de la commission des finances réunie le 13 Mars 2024, le rapport budgétaire 2023-2024 a présenté les éléments du compte administratif 2023 et les éléments de réflexion pour le BP 2024.

Les membres se sont prononcés favorablement au projet de BP 2024 présentés dans le doct n°4 envoyé le 25 mars 2024.

Monsieur CHRISTIANY présente le BP 2024, par chapitre, intéressant à construire au vu de la réflexion qu'il a nécessité pour sa construction.

Il a pu constater que souvent en fin de mandat les investissements communaux augmentaient. Or, sur St-Mars-la-Brière, ceux-ci restent stables depuis 2020. Entre 2021 et 2024, il y a eu 5.6 millions d'€ d'investissement. Une partie a été financée par l'emprunt de 2000k€ en 2020. Cet emprunt était indispensable pour l'avenir de la commune, et « la dette n'est pas une maladie » dès lors qu'elle peut être remboursée et qu'elle reste dédiée à des investissements durables pour les 30 prochaines années. En 2024, le budget ne propose pas encore de nouvel emprunt.

Le chapitre 012 concernant la masse salariale est en progression pour tenir compte du GVT, du versement de la prime exceptionnelle sur le pouvoir d'achat, et du versement mobilité.

La fin d'un des emprunts en 2028, permettra à la commune de réinvestir pour l'avenir.

Concernant les recettes de fonctionnement, l'inflation diminuant elle induit directement une variation à la baisse des recettes fiscales, puisque les bases foncières sont directement calculées sur l'indice des prix à la consommation.

Il faudra rester prudent sur les dépenses dans les mois à venir car l'Etat vient d'annoncer une recherche d'économies de 20 Milliards d'€.

Lors de la présentation des dépenses d'investissement, il précise les choix opérés pour investir dans les hameaux, la vidéoprotection et la restauration de la maison Grigné, en plus des investissements du Centre-Bourg. Il rajoute qu'une commune qui n'investit pas, meurt.

Les recettes d'investissement font apparaître 200k€ de valorisation foncière. Cela correspond à deux terrains « des dents creuses », pour lesquels il n'y a aucun intérêt communal à garder . Ces terrains seront donc mis en vente.

En conclusion Monsieur CHRISTIANY précise que ce nouveau BP 2024 de 2.5 millions d'€ de dépenses a été équilibré sans augmentation, une nouvelle fois, des taux d'imposition et en pérennisant les engagements commencés.

Vote à l'unanimité

- Budget assainissement 2024

Lors de la commission des finances réunie le 13 mars 2024, le rapport budgétaire 2023-2024 a présenté les éléments du compte administratif 2023 et les éléments de réflexion pour le BP 2024 assainissement. Les membres se sont prononcés favorablement au projet de BP 2024 présenté dans le doct n°5. Envoyé le 25 mars 2024.

Monsieur CHRISTIANY présente les éléments du BP 2024 assainissement, dont la principale dépense résidera dans l'aboutissement du schéma directeur engagé l'année dernière ainsi qu'un rattrapage de TVA. En 2026, la COMCOM doit récupérer la compétence sur l'eau, mais elle n'est pas prête aujourd'hui. Une des réflexions à avoir lors de ce transfert, sera le devenir des excédents dégagés par la commune.

Vote à l'unanimité

7. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par délibération, le conseil municipal a créé le 20 septembre 2012, un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet. Le poste sera prochainement vacant, le titulaire du poste ayant demandé sa mutation vers une autre collectivité.

Monsieur le Maire présente la demande de création .

Les membres du conseil votent à l'unanimité pour :

- ouvrir le poste sur les grades d'adjoint du patrimoine et d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps non complet (18h/s) ; un seul des grades sera pourvu en fonction de la qualification ou du profil de la personne retenue,
- autoriser le Maire ou son représentant à pourvoir le poste.

8. RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10 AVRIL 2024

Le tableau des effectifs reprend l'ensemble des emplois permanents de la commune. Il est modifié à chaque création, modification ou suppression de postes.

Saint Mars La Brière		TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX au 10 avril 2024			
GRADES	Temps Effectué		Postes ouverts 01/01/2024	Postes pourvus	
I - FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux - Cadre A					
Attaché Principal	complet		1	1	
Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux - Cadre B					
Rédacteur principal de 1ère classe	complet		1	1	
Rédacteur Principal 2ème classe	complet		1	0	
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux - Cadre C					
Adjoint administratif principal 2ème classe	complet		1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	incomplet	20/35	1	1	promotion 1er sept 2021
Adjoint administratif	complet		1	1	
Adjoint administratif	complet		1	0	agent en disponibilité
II - FILIÈRE TECHNIQUE					
Cadre d'emploi des Ingénieurs - Cadre A					
Ingénieur territorial	complet		0	0	délégation n°7 du 14 sept 2022
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux - Cadre B					
Technicien territorial principal 1ère classe	complet		1	0	
Technicien territorial principal 1ère classe	complet	CDD	1	1	Article 332-8 2 du code général de la fonction publique
Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise - Catégorie C					
Agent de maîtrise Principal	complet		1	1	
Agent de maîtrise principal	complet	CDD 332-8-2	1	1	proposition CM 6/09/2023 selon art 332-8-2 CDD 3 ans renouvelable, 1 fois
Agent de maîtrise	complet		1	0	
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques - Catégorie C					
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	complet		2	1	proposition de suppression d'un poste sur les 3 suite départ à la retraite (1) agent qui a muté en 2022 donc un seul de pourvu
	incomplet	31/35èmes	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe					
	incomplet	22,75/35 ème	1	1	promotion 1er sept 2021
	complet		3	2	
Adjoint technique	complet		3	3	création poste CM du 6 décembre 2023
	incomplet	14,25/35èmes	1	0	
	incomplet	29,50/35èmes	1	1	
	incomplet	16/35èmes CDD	1	1	
	incomplet	24/35èmes	1	1	
	incomplet	CDD	6	6	
		emploi saisonnier	1	0	
III - FILIÈRE ANIMATION					
Cadre d'emploi des Adjoints territoriaux - Catégorie C					
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	incomplet	30/35èmes Fonction ATSEM	1	1	
Adjoint d'animation	incomplet	CDI	1	1	
	incomplet	CDD	4	3	
IV - FILIÈRE CULTURELLE					
Cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine - Catégorie C					
Adjoint du patrimoine Principal de 1ère classe	incomplet	18/35èmes	1	1	
Adjoint du patrimoine Principal de 2ème classe	incomplet	18/35èmes	1	0	
Adjoint du patrimoine	incomplet	18/35èmes	1	0	
V - FILIÈRE MÉDICO SOCIALE					
Cadre d'emploi des ATSEM - Catégorie C					
ATSEM principal 1ère classe	complet		1	1	
ATSEM principal 2ème classe	complet		1	0	
ATSEM Principal de 2ème classe	complet	CDD selon article L332-14	1	1	proposition du 23 mars 2022
Vacataire					
Vacataire	incomplet	4h/s annualisé	1	1	délégation du 20 février 2024

Vote à l'unanimité.

9. FINANCES : DÉLIBÉRATION FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Rapporteur : Damien CHRISTIANY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération du 5 Juillet 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance ;

Les membres du conseil seront amenés à autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dès la plus proche séance.

Vote à l'unanimité.

10. FINANCES : ADMISSION CRÉANCES EN NON VALEUR

Rapporteur : Damien CHRISTIANY

Le comptable public de la Ferté-Bernard sollicite l'admission en non-valeur de la liste 6712510033.

Lorsque toutes les voies de recouvrement de la dette ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances sont proposées en non-valeur, à l'initiative du comptable public, chargé du recouvrement.

Le montant global s'élève à 343,55 €.

Cette somme sera imputée au compte 6541« créances admission en non-valeur ».

Les membres du conseil seront amenés à délibérer.

Vote à l'unanimité

11. FINANCES : ADMISSION CRÉANCES EN CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur CHRISTIANY

Le comptable public de la Ferté-Bernard sollicite l'admission créances éteintes de la liste 7007490833. Lorsque les créances sont concernées par une procédure de liquidation judiciaire terminée par une clôture pour insuffisance d'actif, les créances sont proposées en créances irrécouvrables, à l'initiative du comptable public, chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune.

Le montant global s'élève à 953,36 €.

Cette somme sera imputée au compte 6542« créances éteintes ».

Les membres du conseil seront amenés à délibérer.

Vote à l'unanimité

12. AFFAIRES GÉNÉRALES : VOTE DES DONS DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme SANCHEZ

La commission des finances du 13 mars s'est prononcée sur les participations communales suivantes :

Cf tableau des demandes de subventions en annexe

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur les décisions d'allocations prises par la commission des finances. Et précisant qu'il n'y a pas de président d'associations concernés par ces subventions, présents parmi les membres du conseil, il propose le vote.

Vote à l'unanimité

13. CENTRE-BOURG : PRÉSENTATION DE L'AVANT-PROJET-SOMMAIRE (APS) DE LA HALLE

Rapporteur : Mr Le Maire

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération n°8 du 8 décembre 2021 confiant dans le cadre de la construction d'une halle, une mission de maîtrise d'œuvre aux sociétés TREMANI et NOVAM et une assistance à maîtrise d'ouvrage à la société CMB.

Monsieur le Maire présentera aux membres du conseil l'APS de cette halle datant de Novembre 2022.

La phase 3 d'aménagement du Centre-Bourg terminée, l'Esplanade Simone Veil, a été inaugurée le 7 octobre 2023. Elle peut désormais accueillir la nouvelle halle.

L'APS comprend les plans, les dimensions, le choix des matériaux, les prestations techniques, et l'évaluation prévisionnelle budgétaire du projet.

A ce stade le projet est évalué à 500 000 € TTC.

Cet APS sera détaillé et actualisé budgétairement lors de la phase suivante de l'APD (Avant-Projet-Définitif).

Monsieur le Maire rappelle les attendus de cette halle : un lieu consacré aux activités festives en toutes saisons, pouvant accueillir le marché de Noël en hiver, et des pique-niques l'été.

Elle est restée ouverte pour visualiser les futurs commerces des ilots 2 et 3, de la RD 323.

Monsieur MESNEAU se dit satisfait que ce projet prenne forme.

Monsieur CHRISTIANY, rajoute que cette nouvelle halle est bien plus qu'un simple enjeu architectural. Cette halle apportera une valorisation du patrimoine existant pour les propriétaires fonciers briérois.

Cette halle va rendre le centre-ville encore plus attractif en concentrant une activité commerciale ou festive.

Il sera demandé aux membres du conseil :

- d'approuver l'APS de la halle
- de valider ses aspects techniques et financiers

Vote à l'unanimité

14. AFFAIRES GÉNÉRALES : CONTRATS LOCATIONS MATÉRIEL REPROGRAPHIE-D'AFFICHAGE, ET PRESTATION DE SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT À LA FISCALITÉ LOCALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- La commune souhaite s'équiper de différents matériels à destination des services administratifs et des écoles.

Un premier contrat avec la société RICOH propose la mise à disposition en location de photocopieurs mairie, écran de diffusion, et écoles pour un montant de 1 330,02 € HT soit 1 596,02 € TTC/ trim.

Un second contrat avec la société RICOH propose un contrat de location d'un panneau d'affichage des informations légales et obligatoires pour un montant de 1 350 € HT soit 1 620 € TTC/ trim.

- La commune souhaite se faire accompagner par un cabinet ECOFINANCES, pour proposer aux services fiscaux une mise à jour des valeurs locatives sur les logements classés « insalubres, sans confort » de la commune.

La classification actuelle n'a pas toujours été réactualisée depuis la classification de 1970.

Une pondération avec les éléments de confort actuels peut permettre d'envisager un gain estimé par le cabinet, à minima de 50 000 €. Le montant de la prestation s'élève à 5 500 € TTC.

Monsieur le Maire présente ces contrats.

Monsieur CHRISTIANY rajoute qu'il y a eu à la COMCOM de nombreux débats sur cette mise à jour des valeurs locatives des logements insalubres.

Cela lui semble nécessaire pour un impôt juste et équitable même si les réajustements ne seront pas très populaires auprès des briérois concernés, ceux dont la valeur locative des maisons ne correspond pas aux éléments de confort connus.

Pour lui l'impôt le plus juste est celui dont la base est la plus large mais avec un taux faible.

Les crédits ayant été inscrits au budget les membres du conseil seront amenés à autoriser, Monsieur le Maire à signer les contrats avec la société RICOH et le cabinet ECOFINANCES.

Vote à l'unanimité

15. AFFAIRES GÉNÉRALES : CESSION DE DEUX PARCELLES AB 0694 ZONE UA (A URBANISER) ALLÉE STE CATHERINE ET AC 0111 ZONE UB (ZONE URBAINE PÉRIPHÉRIQUE) ALLÉE DES TREMBLES

Rapporteur : Mr le Maire

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines en date du 25 mars 2024, 40 € HT le m² ;

Monsieur le Maire proposera à la vente ces deux parcelles, viabilisées :

Parcelle AB 694	UA Allée Ste Catherine 527m ²
Parcelle AC 111	UB Allée des Trembles 1 149 m ²
Parcelle AC 144	UB Allée des Trembles 681 m ²

Au prix de 90 € HT le m².

Le Conseil Municipal sera donc appelé à valider la cession des parcelles communales AB 694, AC 111 et AC 144 et d'en définir le prix de vente à minimum à hauteur de 90 € HT le m², et d'autoriser Mr le Maire à proposer à la vente de ces deux parcelles par vente de gré à gré. La vente ne pourra se faire qu'à l'unique condition que l'acquéreur ait un projet de construction.

Vote à l'unanimité

16. AFFAIRES GÉNÉRALES : PROJET INSTALLATION PANNEAUX VOLTAÏQUES AVEC LE MANS SUN

Rapporteur : Mr le Maire

Dans un contexte climatique et réglementaire en mutation, les sociétés SEE YOU SUN et CENOVIA se sont unies et ont créé la SAS LE MANS SUN pour mutualiser leurs compétences respectives dans le but de proposer aux collectivités, et notamment à la commune de SAINT MARS LA BRIÈRE, un accompagnement dans le développement, le financement et la construction de centrales photovoltaïques afin de produire de l'énergie renouvelable.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTEPCV) a pour objectif national d'atteindre d'ici 2030, 30% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en France.

A cet effet, la SAS LE MANS SUN a sollicité la commune de SAINT MARS LA BRIÈRE pour l'accompagner dans sa démarche de transition énergétique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée reçue le 30 novembre 2023 relative à l'occupation d'espaces fonciers identifiés sur le territoire de la commune, et ce, à des fins d'installation de centrales photovoltaïques.

Au regard des dispositions légales (article L2122-1-4 du CG3P), et suite à la publication par voie de presse d'un appel à manifestation d'intérêt spontané concurrent, la commune de SAINT-MARS-LA-BRIÈRE s'est assurée au préalable de l'absence de tout autre manifestation d'intérêt concurrent sur les espaces fonciers identifiés, dépendants du domaine public communal.

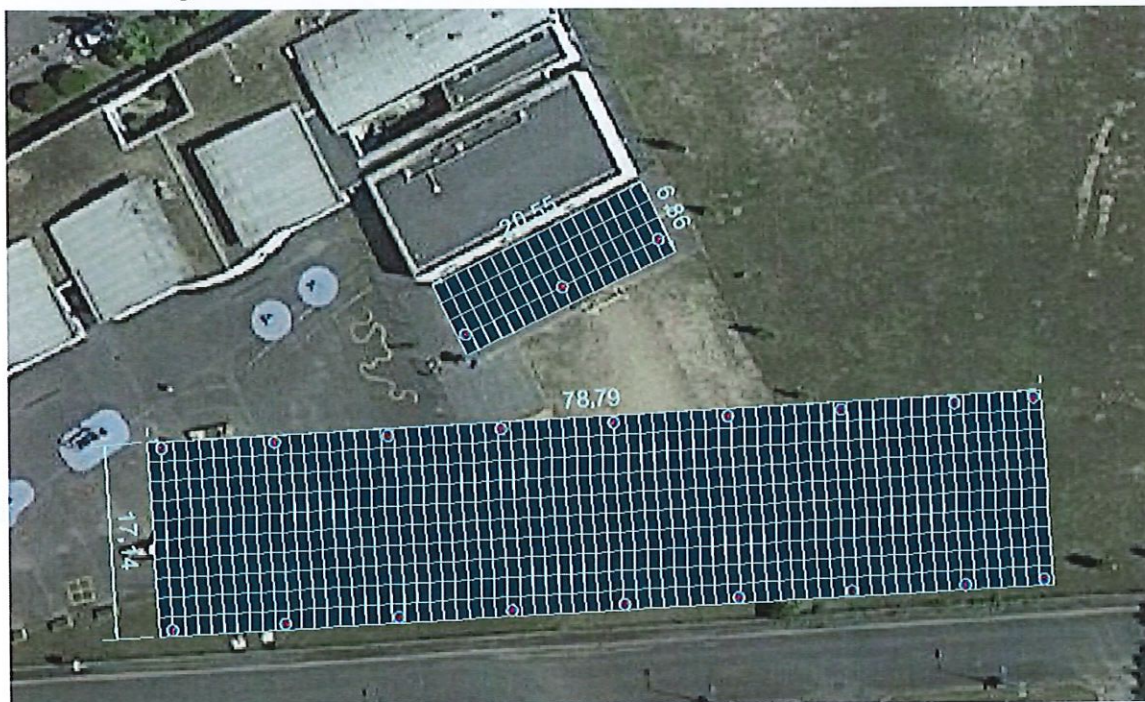
La commune de SAINT MARS LA BRIÈRE peut dès lors faire droit à la proposition de la société LE MANS SUN, et conclure librement avec celle-ci pour une durée de 30 ans une convention d'occupation temporaire du domaine public sur les espaces fonciers identifiés ci-dessous :

- 1) Aire de co-voiturage : 17-3 chem de Champagné, 72470 Saint-Mars-la-Brière - Section OD 02280. Projet d'installation d'une ombrière d'une surface de 799,2 m².
Puissance globale de la centrale : 182,5 kWc



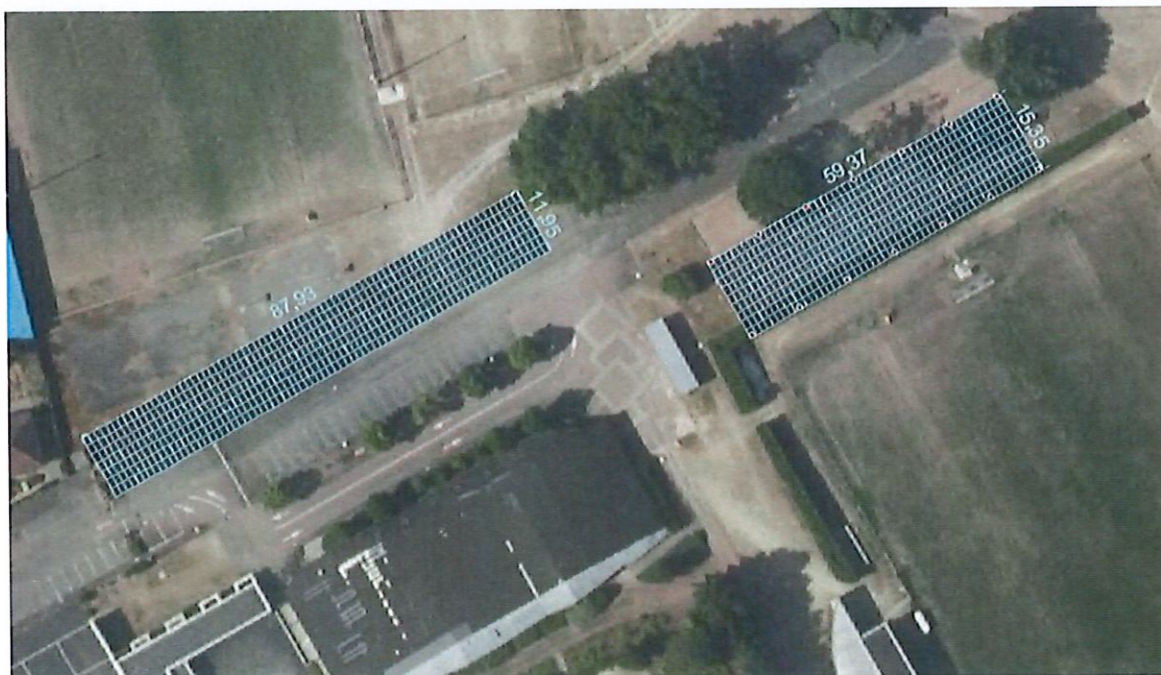
- 2) Ecole maternelle--18 All. des Châtaigniers, 72470 Saint-Mars-la-Brière- Section AC 0312.

Projet d'installation d'une ombrière d'une surface de 1 368,2 m².
Puissance globale de la centrale : 311,9 kWc



- 3) Parking complexe sportif et boulodrome : 18 All. des Châtaigniers, 72470 Saint-Mars-la-Brière- Section AC 0073 et AC 0310

Projet d'installation d'une ombrière d'une surface de 1 988 m².
Puissance globale de la centrale : 453,2 kWc



Monsieur le Maire présente ce projet en rappelant qu'il existe un autre projet hydroélectrique sur l'Huisne.

Ces projets permettront à la commune d'être éligible à un tarif vert.

Monsieur le Maire propose de voter.

Monsieur CHRISTIANY précise qu'il ne prendra pas part au vote, son employeur étant actionnaire de Cenovia.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal sont amenés à voter pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec la société LE MANS SUN, ou toute autre société étant contrôlée par les mêmes personnes morales ou physiques que Le Mans Sun.

POUR 14
CONTRE 0
ABSTENTION 1

17. AFFAIRES GÉNÉRALES : INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
SOCIÉTÉ SAS SOURIAU SITUÉE SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article R.123-11 -38 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT 2024-0072 du 25 mars 2024, informant de l'ouverture d'une enquête publique suite à la demande d'autorisation environnementale de la société SAS SOURIAU, en vue de d'augmenter la capacité de traitement de l'atelier de surface de son établissement se situant 89, Rue St Hubert sur la commune de Champagné.

Le projet consiste à moderniser des lignes de production de l'atelier de traitement de surface de 2 bâtiments (K et L), à mettre en place une station « 0 rejet aqueux » (passage en « zéro rejet » pour l'ensemble des process de l'atelier de traitement de surface) et à construire deux extensions au bâtiment K (sans process chimie) réparties en un bâtiment administratif et un bâtiment annexe de production.

Cette enquête publique se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du lundi 22 avril 2024 à 8h30 au vendredi 24 mai 2024 à 16h30. La mairie de Champagné est désignée mairie siège de l'enquête.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Approuvé à l'unanimité

18. RESSOURCES HUMAINES : REMBOURSEMENT FRAIS DE DÉPLACEMENT CANDIDATE POSTE ATSEM

Suite aux entretiens de recrutement du 27 mars 2024, il est proposé de rembourser ses frais de déplacement à titre exceptionnel, à une jeune candidate venant du département de la Vienne très motivée, mais qui n'a pas été sélectionnée.

Un numéro de téléphone erroné n'a pas permis la réalisation de l'entretien par visioconférence.

Il est proposé au Conseil Municipal la prise en charge du remboursement des frais kilométriques de la candidate en fonction de la puissance fiscale (7CV) de son véhicule, du nombre de kms (460 aller et retour) soit un montant de $0.41 \text{ €} \times 460 \text{ kms} = 188,60 \text{ €}$

Approuvé à l'unanimité

19. AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION CONNERRÉ TRANSFERT CET CÉCILE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au Compte Épargne-Temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au CET dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2012 de la commune de St-Mars-la-Brière fixant les modalités du compte épargne temps,

Considérant que les collectivités peuvent, par voie de convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer :

- de transférer le Compte Épargne-Temps d'un agent muté au 15 mai 2024 à la commune de Connerré,
- de verser une compensation financière à la commune de Connerré de 1 245 € (mille deux cent quarante cinq euros) correspondant aux 15 jours acquis au titre du CET,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser le Maire de la commune ou son délégué, à la signer.

Approuvé à l'unanimité

20. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 :

N° de décision	Objet de la décision	Contenu de la décision
2024-01	Avenant N°1 Convention de mise à disposition d'un cabinet médical 12, Rue de la Coquellerie Monsieur Clément DARRAGON Modification de l'article 1	La location est consentie à compter du 1 ^{er} décembre 2023 pour une durée indéterminée mais ne pourra pas excéder la mise en service de la maison médicale. Le montant du loyer mensuel est de 287.19 € révisable annuellement à la date anniversaire.
2024-02	Avenant N°2 Convention de mise à disposition d'un cabinet médical 25, Place de l'Eglise Monsieur David MIELNICZEK Modification de l'article 1	La location est consentie à compter du 1 ^{er} janvier 2024 pour une durée indéterminée mais ne pourra pas excéder la mise en service de la maison médicale. Le montant du loyer mensuel est de 795.50 € révisable annuellement à la date anniversaire.
2024-03	Marché de prestation et de services pour l'accueil en fourrière d'animaux errants et/ou blessés et la capture des chats pour des campagnes de stérilisation et d'identification	Le contrat entre en vigueur le 24 mars 2024 pour une durée d'un an moyennant le versement d'une somme fixée à 0,65 € HT par habitant.

Les membres du conseil prennent acte de ces décisions.

Suite à l'accord du conseil, les deux dossiers sur tables suivants sont débattus :

21. MOTION DE SOUTIEN CENTRE-HOSPITALIER ET EPSM

Les élus de Saint-Mars-la-Brière soutiennent les personnels du centre hospitalier du Mans et de l'EPSM (Etablissement Public de Santé Mentale).

Le Conseil Municipal souhaite exprimer sa profonde préoccupation face à la situation à laquelle est confronté le service des urgences du centre hospitalier du Mans en raison du manque de lits en psychiatrie en Sarthe et des conditions de travail dégradées pour les professionnels de santé.

Le conseil Municipal appelle les pouvoirs publics à agir de manière décisive pour garantir que chaque citoyen puisse accéder aux soins de santé dont il a besoin.

Mr le Maire fait lecture du texte.

Mr Joël JULIEN rappelle que 30 médecins manquent sur les 60 postes.

Approuvé à l'unanimité

22. AFFAIRES GÉNÉRALES : VENTE DE BOIS

Dans le cadre de divers aménagements, la commune a dû abattre quelques arbres pour des raisons de sécurité et souhaite vendre ces bois en vrac.

Le prix de vente d'un stère de bois est fixé à 40,00 €.

Les membres du conseil seront amenés à délibérer sur la proposition ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Mme SANCHEZ présente les panneaux du label « Ville Sportive ».

*Mme KRINCKET annonce qu'une nouvelle ATSEM a été recrutée, titulaire du concours.
Elle rappelle le WE nature organisé par le CMJ du 21 Avril*

*Monsieur JULIEN fait part d'un sondage concernant les « villes et villages de France où il fait bon vivre »
St Mars la Brière se retrouve à la 10ème/37 pour la catégorie 2000 à 3500 hab et 35ème /354 communes sarthoises.*

Il cite la phrase suivante de Sylvain Tesson « La France est un paradis où tout le monde se croit en enfer ».

Fin 22h00

Le secrétaire de séance

Gérard CHAUVIN



Le Maire

Patrice VERNHETTES

